Délibération fixant les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité
de

## Le Conseil Municipal,

Collectivité : \_\_\_\_\_

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant l'adhésion de la commune au réseau départemental de la BDA... création de la bibliothèque municipale .... ( à compléter)

Considérant que des agents de la commune ainsi que des bénévoles sont amenés à participer à des actions de formation organisées par la BDA à Carcassonne et liées à la gestion d'une bibliothèque municipale,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) de ces agents et bénévoles

Considérant qu'aux titres des dispositions sus rappelées, les agents territoriaux ainsi que les collaborateurs occasionnels d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions à raison :

## Pour les repas :

Repas au RIAC : prévoir le tarif ????

Hors RIAC : sur la base forfaitaire de 15.25 €

<u>Pour les déplacements</u> depuis la résidence administrative, sous réserve de la détention d'une autorisation de circuler et d'un ordre de mission délivrés par la collectivité :

- véhicules ne dépassant pas 5CV :

- jusqu'à 2000 km : 0,25- de 2001 à 10000 km : 0,31- après 10000 km : 0,18

<ul><li>- jusqu'à 2000 km : 0,32</li><li>- de 2001 à 10000 km : 0,39</li><li>- après 10000 km : 0,23</li></ul>				
- véhicules d'au moins 8 CV :				
- jusqu'à 2000 km : 0,35 - de 2001 à 10000 km : 0,43 - après 10000 km : 0,25				
<u><b>DECIDE</b></u> d'approuver la prise en charge présentées ci-dessus.	des frais de	e déplacements s	sur la base des n	nodalités
	Fait à		, le	
		Le Maire (I	Président),	

- véhicules de 6 et 7 CV